

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DU SERVICE DE PORTE- MONNAIE ELECTRONIQUE de TSI
MyEMoneyPurse

Préambule

Article Préliminaire– Définitions

Article 1 – Objet

Article 2 – Souscription du porte-monnaie électronique

Article 3 - Acceptation des conditions générales

Article 4 – Communication d'informations obligatoires

Article 5 – Obligations d'identification

Article 6 – Droit de rétractation

Article 7 – Accès en ligne au porte-monnaie électronique

Article 8 – La Réalisation de Transactions directement par le porte-monnaie électronique

Article 9 – La Réalisation de Transactions par le Service Cdiscount Paiement Cash

Article 10 – La Réalisation de Transactions par le Service YesByCash

Article 11 – La Réalisation de Transactions par Ticket Premium

Article 12 – Consentement de l'Utilisateur à l'exécution d'une Transaction

Article 13 – Exécution de l'ordre de paiement

Article 14 – Durée de validité du porte-monnaie électronique

Article 15 – Alimentation (chargement et rechargement) du porte-monnaie électronique

Article 16 – Dispositif de sécurité personnalisé du porte-monnaie électronique

Article 17 – Remboursement de la Monnaie électronique présente sur le porte-monnaie électronique

Article 18 – Frais

Article 19 – Frais de remboursement

Article 20 – Obligation de sécurité du porte-monnaie électronique par l'Utilisateur

Article 21 – Obligation de sécurité du porte-monnaie électronique par l'Emetteur

Article 22 – Responsabilité des opérations de paiement non autorisées ou mal exécutées

Article 23 – Modification des présentes Conditions Générales

Article 24 – Résiliation

Article 25 – Protection des fonds

Article 26 - Convention de preuve

Article 27 – Responsabilité

Article 28 – Données personnelles

Article 29 – Propriété intellectuelle

Article 30 – Communications

Article 31 - Droit applicable et tribunaux compétents

PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales régissent la création et l'utilisation du porte-monnaie électronique et des services associés proposés par Ticket Surf International (TSI).

La Monnaie électronique dans le cadre de ce porte-monnaie électronique est émise par la société TSI, société anonyme de droit français au capital de 1 000 000 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 450 932 710 000 46 ayant son siège social 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux - France. TSI est autorisé à émettre de la monnaie électronique par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise, 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex 09. TSI a le code CIB 16118 ; son agrément est consultable sur www.regafi.fr. TSI est soumis à la réglementation

sur la monnaie électronique prévue notamment au code monétaire et financier, et est placé sous la supervision de l'ACPR.

En choisissant de souscrire au porte-monnaie électronique vous reconnaissez avoir pris connaissance des présentes conditions générales de création et d'utilisation dudit porte-monnaie électronique et les accepter sans réserve.

Pour toute demande d'information supplémentaire, vous êtes priés de prendre contact avec la société TSI dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessus.

ARTICLE PRÉLIMINAIRE– DÉFINITIONS

Tous les termes ci-après définis commençant par une majuscule, qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel, sont utilisés avec le sens suivant :

« Code de commande » :

Désigne le code généré par le Partenaire lors de la commande de biens et/ou services sur le site Internet des Partenaires et qui sera utilisé dans le cadre de la mise en œuvre du Service YesByCash ou du Service Cdiscount Paiement Cash.

« Emetteur » :

Désigne la société TSI, en tant qu'émetteur de la Monnaie électronique émise dans le cadre du porte-monnaie électronique objet des présentes.

« Monnaie électronique » :

Désigne la valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'Émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement définies à l'article L. 133-3 du Code monétaire et financier et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'Émetteur de Monnaie électronique.

« MyEMoneyPurse » :

Désigne le porte-monnaie électronique rechargeable objet des présentes conditions générales.

« Partenaire » :

Désigne le site Internet de commerce électronique acceptant qu'un paiement d'achat de biens et services soit effectué au moyen du porte-monnaie électronique objet des présentes. S'agissant du Service Cdiscount Paiement Cash il n'existe qu'un seul Partenaire, le site Cdiscount disponible à l'adresse <http://www.cdiscount.com>

« Point Agréé » :

Désigne tout Point de vente agréé par l'Émetteur pour distribuer le Service YesByCash et le cas échéant le Service Cdiscount Paiement Cash lorsque le Point Agréé est spécifiquement autorisé pour ce service. La liste des Points de vente agréés avec indication des services MyEMoneyPurse disponibles est consultable sur le site www.MyEMoneyPurse.com

« Point de vente » :

Désigne tout point de vente physique agréé par l'Émetteur pour faire partie du réseau commercial de distribution du porte-monnaie électronique.

« Porte-monnaie électronique » :

Désigne le Porte-monnaie électronique de l'Utilisateur accessible sur le site

www.MyEMoneyPurse.com et qui peut notamment être alimenté par des Ticket Premium. Le Porte-monnaie électronique est un instrument de monnaie électronique rechargeable qui permet à l'Utilisateur de souscrire à différentes fonctionnalités et éventuellement à l'achat ou la souscription d'autres produits ou services fournis par l'Émetteur. L'utilisation du Porte-monnaie électronique nécessite que l'Utilisateur accepte et respecte les conditions de souscription et d'utilisation du Porte-monnaie électronique disponibles sur le site internet précité.

« Service Cdiscount Paiement Cash » :

Désigne la solution technique de paiement Cdiscount Paiement Cash associée au Porte-monnaie électronique utilisable uniquement sur le site internet de Cdiscount.

« Service YesByCash » :

Désigne la solution technique de paiement YesByCash associée au porte-monnaie électronique.

« Ticket Premium » :

Désigne le ticket prépayé de monnaie électronique, émis sous forme physique ou dématérialisée, qui est un instrument de monnaie électronique non rechargeable et anonyme. Les informations suivantes apparaissent sur le ticket : le Code du ticket, le numéro de référence et la date de fin de validité. Le Ticket Premium constitue de la monnaie électronique ; il est émis par l'Émetteur et est distribué par l'Émetteur et/ou les Points de vente. Ticket Premium est uniquement utilisable pour le paiement en ligne de biens ou services proposés par des Partenaires ou pour l'alimentation du Porte-monnaie électronique émis par TSI. Ticket Premium est une marque de TSI.

« Transaction » :

Désigne toute vente de biens ou services payée par le porte-monnaie électronique.

« Transaction Proximité » :

Désigne toute vente de biens ou services commandés par l'Utilisateur sur les sites des Partenaires et payés en Point Agréé par le Service YesByCash ou en Point Agréé autorisé par le Service Cdiscount Paiement Cash associé au porte-monnaie électronique.

« TSI » Désigne Ticket Surf International

« Utilisateur » :

Désigne la personne majeure et capable juridiquement, utilisateur du Porte-monnaie électronique objet des présentes.

ARTICLE 1 – OBJET

- 1.1. Les présentes conditions générales régissent les conditions de souscription, d'utilisation et de gestion du Porte-monnaie électronique et des services associés.
- 1.2. Le Porte-monnaie électronique a vocation à être utilisé uniquement pour l'acquisition de biens ou de services.
- 1.3. Le Porte-monnaie électronique peut être alimenté :
 - par paiement carte bancaire,
 - par le Service Cdiscount Paiement Cash dans les Points Agréés autorisés,
 - par le Service YesByCash dans les Points Agréés,
 - par Ticket Premium distribués dans les Points de vente (acquis contre paiement effectué en espèces ou par carte bancaire) ou sur le site internet de l'Emetteur.
- 1.4. L'Utilisateur peut régler des Transactions à partir de son Porte-monnaie électronique :
 - s'agissant des Transactions Proximité, dans un Point Agréé par le Service YesByCash ou dans un Point agréé autorisé par le Service Cdiscount Paiement Cash,
 - s'agissant des Transactions en ligne, par Tickets Premium chargés dans le porte-monnaie électronique, ou directement par le Porte-monnaie électronique (possibilité de cumul des Ticket Premium dans la limite des plafonds prévus à l'article 2.7).
- 1.5. Le Porte-monnaie électronique n'est ni un compte bancaire, ni un compte de paiement au sens du Code monétaire et financier. Les sommes chargées dans le Porte-monnaie électronique ne sont pas productives d'intérêts.
- 1.6. L'Utilisateur est informé et accepte expressément que les notifications qui lui sont adressées par l'Emetteur lui soient adressées par courrier électronique.

ARTICLE 2 – SOUSCRIPTION DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 2.1. L'Utilisateur déclare être majeur (âgé de plus de 18 ans) et capable juridiquement. Il déclare être domicilié en France.
- 2.2. Pour pouvoir effectuer une Transaction Proximité, l'Utilisateur doit nécessairement

être titulaire d'un porte-monnaie électronique.

- 2.3. L'Utilisateur ne peut détenir qu'un seul Porte-monnaie électronique à la fois.
- 2.4. L'Utilisateur peut souscrire en ligne au Porte-monnaie électronique selon des procédures distinctes :
 - a) soit directement sur le site Internet de l'Emetteur dédié au Porte-monnaie électronique ;
 - b) soit sur le site internet de Cdiscount (<http://www.cdiscount.com>), en choisissant d'effectuer pour la première fois le paiement d'une Transaction par le biais du Service Cdiscount Paiement Cash,
 - c) soit, auprès d'un Partenaire, en choisissant d'effectuer pour la première fois le paiement d'une Transaction par le biais du Service YesByCash.
- 2.5. Pour souscrire au Porte-monnaie électronique le client doit accepter les présentes conditions générales et satisfaire ses obligations d'informations.
- 2.6. Dès finalisation du processus de souscription et validation par l'Emetteur, le Porte-monnaie électronique est activé et utilisable pour payer des Transactions.
- 2.7. Les limites suivantes s'appliquent aux montants de Transactions effectuées par le Porte-monnaie électronique :
 - a) par défaut le montant total des Transactions pouvant être effectuées par le Porte-monnaie électronique est plafonné à 2.500 euros annuel ;
 - b) seul l'Utilisateur dont l'identité aura été valablement vérifiée conformément à la procédure décrite aux articles 5.2 et 5.5 pourra effectuer des Transactions pour un montant annuel supérieur à 2.500 euros. Dans ce cas, le montant unitaire de chaque Transaction est toutefois plafonné à 1.000 euros.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 3.1. L'Utilisateur déclare accepter les présentes conditions générales sans réserve et en avoir pris intégralement connaissance. La consultation et l'acceptation des conditions générales s'effectuent directement sur le site internet de l'Emetteur www.MyEmoneyPurse.com ou le cas échéant sur le site internet d'un Partenaire lorsque la souscription du Porte-monnaie électronique est effectuée simultanément à

la réalisation d'une commande de biens et/ou services dont le règlement s'effectuera par Transaction Proximité.

- 3.2. Les présentes conditions générales sont disponibles à tout moment et gratuitement sur le site de l'Emetteur www.MyEmoneyPurse.com, elles sont également consultables en Points de Vente. Elles sont disponibles en version papier sur demande à l'Emetteur.
- 3.3. Lorsque l'Utilisateur a souscrit au Porte-monnaie électronique sur le site internet de l'Emetteur www.MyEmoneyPurse.com, celui-ci envoie à l'adresse électronique de l'Utilisateur un email de confirmation de souscription au Porte-monnaie électronique qui contient les présentes conditions générales en version imprimable ainsi que le numéro de référence du porte-monnaie électronique, l'identifiant du Porte-monnaie électronique et selon les cas un mot de passe provisoire.
- 3.4. Lorsque la souscription au Porte-monnaie électronique a été effectuée sur le site internet d'un Partenaire simultanément à la réalisation d'une commande de biens et/ou services dont le règlement s'effectuera par Transaction Proximité, l'email lui est envoyé au plus tard lors de la réalisation de la première Transaction. L'Utilisateur doit réaliser la Transaction relative à la commande de biens et/ou services dans le délai imparti par le Partenaire. A défaut de réalisation de cette première Transaction dans le délai imparti, l'Utilisateur est informé que la commande et la demande d'ouverture du porte-monnaie électronique seront annulées.
- 3.5. Le numéro de référence du porte-monnaie électronique est systématiquement imprimé sur le ticket de caisse remis à l'Utilisateur par le Point Agréé pour toute Transaction Proximité. L'Utilisateur est informé que les informations imprimées sur le ticket de caisse sont susceptibles de s'effacer en cas de mauvaise conservation ou de conservation trop longue du ticket papier. L'Utilisateur est seul responsable des conséquences que pourraient avoir l'effacement, la perte ou la divulgation des informations apparaissant sur son ticket de caisse.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION D'INFORMATIONS OBLIGATOIRES

- 4.1. L'Utilisateur qui a souscrit au porte-monnaie électronique s'engage à renseigner un en-

semble d'informations nécessaires à la validation de l'ouverture du porte-monnaie électronique et à la réalisation de certaines opérations de paiement ou de remboursement tel que décrit à l'article 5.

- 4.2. L'Utilisateur s'engage à maintenir à jour les informations renseignées, toute modification d'informations peut entraîner l'application des procédures de vérifications décrites à l'article 5.
- 4.3. Selon le cas, l'Utilisateur peut renseigner ces informations :
 - soit directement auprès de l'Emetteur,
 - soit le cas échéant auprès d'un Partenaire lorsqu'il souscrit au porte-monnaie électronique en effectuant pour la première fois une commande de biens et/ou services dont le règlement sera effectué par Transaction Proximité. Le Partenaire transmet alors lesdites informations à l'Emetteur,
 - soit auprès du Point Agréé.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS D'IDENTIFICATION

- 5.1. Pour la souscription et l'utilisation du porte-monnaie électronique, dans la limite d'un montant annuel de Transactions de 2.500 euros, l'Utilisateur doit renseigner notamment les informations suivantes :
 - (a) Les informations relatives à l'Utilisateur sont notamment :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse
 - Code postal
 - Pays
 - Adresse Email
 - Numéro de téléphone Mobile
 - Date de naissance
 - Numéro de téléphone Fixe
 - Lieu de naissance
 - (b) Si l'Utilisateur souscrit au porte-monnaie électronique lors d'une commande de biens et/ou services dont le règlement sera effectué par Transaction Proximité l'Utilisateur accepte que les informations listées au paragraphe

(a) soient directement transmises à l'Emetteur par le Partenaire. Ce dernier transmettra également notamment les informations suivantes :

- Numéro de Client auprès du Partenaire
- Adresse IP
- Information sur la commande:
 - code de commande auprès du Partenaire (identifiant présenté au magasin)
 - montant en €
 - date et heure minute seconde de la commande
 - date et heure minute seconde d'expiration

5.2. Dès que le montant annuel de Transactions effectuées par le porte-monnaie électronique atteint le seuil de 2 500 euros, l'Utilisateur doit transmettre à l'Emetteur (par email ou par courrier postal) les justificatifs qui seront requis par l'Emetteur afin de vérifier notamment l'identité de l'Utilisateur et, le cas échéant, l'identité et les pouvoirs des personnes agissant pour le compte de celui-ci. Les mentions à relever sur le justificatif d'identité et à conserver sont notamment les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne, ainsi que la nature, les date et lieu de délivrance du document et les nom et qualité de l'autorité ou de la personne qui a délivré le document et, le cas échéant, l'a authentifié.

5.3. Pour toute demande de remboursement de Monnaie électronique disponible sur le porte-monnaie électronique l'Utilisateur doit satisfaire les obligations d'identification décrites à l'article 5.2.

5.4. Sur instruction de l'Emetteur, le Point Agréé peut être amené à vérifier l'identité de l'Utilisateur par la présentation d'un document officiel en cours de validité comportant sa photographie ainsi que, le cas échéant, un justificatif de domicile. Cette vérification est systématiquement effectuée pour toute Transaction d'un montant égal ou supérieur à 2 500 EUR.

5.5. A tout moment en cas de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, l'Établissement peut demander à

l'Utilisateur de communiquer des informations complémentaires et notamment sans que cela soit exclusif, les justificatifs mentionnés à l'article 5.2. ci-dessus.

5.6. Les pièces et informations transmises seront vérifiées par l'Emetteur ou ses sous-traitants ou Points de vente. Si la vérification permet la validation des informations communiquées, l'Emetteur en informe l'Utilisateur par courrier électronique. Si les informations communiquées s'avèrent fausses, inexactes ou incomplètes ou que l'Emetteur a des raisons de soupçonner qu'elles sont fausses ou inexactes, l'Utilisateur s'expose à ce que son porte-monnaie électronique soit plafonné ou suspendu. Dans les cas les plus graves, l'Emetteur peut également résilier sans frais et sans préavis le présent contrat dans les conditions définies à l'article 24.3. L'Utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité à ce titre

ARTICLE 6 – DROIT DE RÉTRACTATION

6.1. L'Utilisateur dispose, conformément aux dispositions de l'article L. 343-1 du Code monétaire et financier, d'un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités.

6.2. Le délai pendant lequel peut s'exercer le droit de rétractation commence à courir à compter du jour où le contrat à distance est conclu, c'est-à-dire à compter du jour où les présentes conditions générales ont été acceptées par l'Utilisateur. Si ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvré suivant.

6.3. Pour exercer son droit de rétractation, l'Utilisateur doit adresser sa demande à l'Emetteur par courrier recommandé à TSI 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux accompagnée du RIB d'un compte de paiement ou d'un compte bancaire ouvert au nom de l'Utilisateur dans les livres d'un prestataire de services de paiement (établissement de crédit, établissement de paiement, établissement de monnaie électronique) légalement établi dans un Etat de l'Union européenne. L'Utilisateur doit obligatoirement rappeler le numéro de référence de son porte-monnaie électronique.

- 6.4. L'Emetteur rembourse dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours les sommes qu'il a perçues de l'Utilisateur dans le cadre du service de porte-monnaie électronique. Ce délai commence à courir le jour où l'Emetteur reçoit notification par l'Utilisateur de sa volonté de se rétracter.
- 6.5. Par exception à l'article 6.4, si l'Utilisateur exerce son droit de rétractation après le commencement de l'exécution du contrat, l'Utilisateur pourra être tenu au paiement proportionnel des frais applicables pour le service effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité. L'exécution du contrat commence à la demande expresse de l'Utilisateur avant l'arrivée du terme du délai de rétractation, lorsque l'Utilisateur décide d'utiliser le porte-monnaie électronique pour effectuer des Transactions avant l'expiration dudit délai. Les Transactions effectuées avant expiration du délai de rétractation ne pourront pas être annulées et le cas échéant les frais applicables à cette utilisation dans les conditions définies à l'article 18 ne pourront pas être remboursés à l'Utilisateur.

ARTICLE 7 – ACCÈS EN LIGNE AU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 7.1. Le porte-monnaie électronique est accessible en ligne sur le site internet de l'Emetteur www.MyEmoneyPurse.com, sur lequel sont disponibles notamment les informations suivantes : le montant chargé, le solde disponible, l'historique des dernières Transactions en ce compris des Transactions Proximités (YesByCash et Cdiscount Paiement Cash) et des Transactions Ticket Premium, les conditions générales du porte-monnaie électronique, les dernières notifications adressées à l'Utilisateur par l'Emetteur.
- 7.2. L'Utilisateur doit régulièrement se connecter à son porte-monnaie électronique en ligne pour vérifier l'historique des Transactions et prendre connaissance, le cas échéant, des notifications faites par l'Emetteur.
- 7.3. Après chaque Transaction, l'Utilisateur peut y consulter les informations relatives à la Transaction réalisée, au montant et au détail des frais applicables ainsi que la date de réception de l'ordre de paiement et la date de valeur.

- 7.4. L'Emetteur adresse à l'Utilisateur par courrier électronique un relevé mensuel des Transactions et des frais retenus. Un récapitulatif annuel des frais qui ont été appliqués durant l'année écoulée est adressé à l'Utilisateur en début d'année. Sur demande, l'Utilisateur peut obtenir une version papier du relevé mensuel de Transactions et du récapitulatif annuel des frais.
- 7.5. L'accès en ligne permet à l'Utilisateur de communiquer avec l'Emetteur par email adressé au service clientèle de l'Emetteur, et/ou en demandant au service client de le recontacter.
- 7.6. Pour se connecter, l'Utilisateur doit saisir le numéro de son porte-monnaie électronique ainsi que son identifiant et son mot de passe personnel. A la première connexion, l'Utilisateur doit changer son mot de passe personnel. L'Utilisateur peut à tout moment modifier son mot de passe.

ARTICLE 8 – LA RÉALISATION DE TRANSACTIONS DIRECTEMENT PAR LE PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 8.1. L'Utilisateur ne peut utiliser son porte-monnaie électronique directement en paiement par saisie de son identifiant et de son mot de passe qu'auprès de Partenaires ayant spécifiquement accepté cette possibilité et figurant sur la liste disponible sur le site internet www.MyEmoneyPurse.com.
- 8.2. L'Utilisateur est informé et accepte que des limitations spécifiques de montants de Transactions puissent être appliquées. L'Utilisateur peut en prendre connaissance sur le site internet www.MyEmoneyPurse.com.
- 8.3. L'Utilisateur ne peut utiliser le porte-monnaie électronique directement en paiement (à l'exception des paiements effectués par Transactions Proximités ou par Ticket Premium) tant qu'il n'a pas paramétré son mot de passe tel que décrit à l'article 7.6.

ARTICLE 9 – LA RÉALISATION DE TRANSACTIONS PAR LE SERVICE CDISCOUNT PAIEMENT CASH

- 9.1. L'Utilisateur passe commande sur le site Internet de Cdiscount (<http://www.cddiscount.com/>) et choisit de réaliser le paiement par le Service Cdiscount Paiement Cash.

- 9.2. L'Utilisateur accepte que les informations listées aux paragraphes (a) et (b) de l'article 5.1 soient directement transmises à l'Emetteur par Cdiscount à chaque demande d'exécution de Transaction Proximité.
- 9.3. Pour pouvoir utiliser le Service Cdiscount Paiement Cash, l'internaute doit obligatoirement être titulaire d'un porte-monnaie électronique. L'internaute qui n'est pas encore titulaire d'un porte-monnaie électronique prend connaissance et accepte les Conditions Générales du porte-monnaie électronique dans les conditions définies à l'article 3. Un porte-monnaie électronique est créé au nom de l'Utilisateur dans les livres de l'Emetteur. Cdiscount envoie à l'Emetteur les données nécessaires à l'ouverture du porte-monnaie électronique de l'Utilisateur conformément aux articles 4 et 5 des présentes.
- 9.4. Si l'internaute est déjà titulaire d'un porte-monnaie électronique, les informations transmises à l'occasion de la demande d'exécution d'une Transaction par le service Cdiscount Paiement Cash telle que décrit à l'article 9.2 permettent à l'Emetteur d'imputer la demande d'exécution de Transaction au porte-monnaie électronique de l'Utilisateur.
- 9.5. Cdiscount génère un Code de commande qu'il envoie à l'Utilisateur dans l'e-mail de confirmation. L'Utilisateur est informé de la durée de validité de 7 jours du Code de commande, passé ce délai il ne pourra plus réaliser le paiement de la Transaction Proximité liée à la pré-commande initiée sur le site Internet de Cdiscount <http://www.cdiscount.com>. Le Code de commande est également envoyé à l'Emetteur et est automatiquement rattaché au porte-monnaie électronique de l'Utilisateur. A défaut de réalisation de cette première Transaction dans le délai imparti, l'Utilisateur est informé que la commande et la demande d'ouverture du porte-monnaie électronique seront annulées.
- 9.6. L'Utilisateur se déplace au Point Agré autorisé et présente au distributeur le Code de commande (il peut notamment le recopier, l'imprimer ou l'afficher sur son smartphone ou sa tablette) et alimente son porte-monnaie électronique (en espèces ou paiement carte bancaire) du montant de la pré-commande.
- 9.7. Le Point Agré autorisé flashe ou saisit le Code de commande. Si le Code de commande est valide, le Point Agré autorisé vérifie que le montant remis en alimentation du porte-monnaie électronique est suffisant et procède le cas échéant aux vérifications d'identité définies à l'article 5. Il affecte ensuite la Monnaie électronique émise au paiement de la commande pour laquelle l'Utilisateur a souhaité utiliser le Service Cdiscount Paiement Cash. Le Point Agré autorisé valide la Transaction Proximité et remet un ticket de caisse à l'Utilisateur.
- 9.8. Si le Code de commande est invalide (par exemple, code expiré ou inconnu), le montant de Monnaie électronique chargé insuffisant, ou si le Point Agré autorisé détecte une transaction frauduleuse, ou une tentative d'exécution d'une transaction interdite, la Transaction est refusée.
- 9.9. Le Point Agré autorisé vérifie l'identité de l'Utilisateur conformément à l'article 5 pour toute exécution de Transaction Proximité supérieure à 2500€. Si le Point Agré autorisé ne peut procéder aux vérifications prévues ou suspecte une tentative de fraude il refuse d'exécuter la Transaction et en informe l'Emetteur.
- 9.10. Si l'Utilisateur ne peut pas se déplacer au Point Agré autorisé il peut mandater une autre personne majeure et capable juridiquement, pour le faire à sa place. L'Utilisateur rédige, date et signe une procuration sur papier libre. La personne désignée par l'Utilisateur remet au Point Agré autorisé la procuration signée et lui présente la pièce d'identité de l'Utilisateur et sa propre pièce d'identité ainsi que le Code de commande. Après vérification par le Point Agré, la personne désignée par l'Utilisateur alimente le porte-monnaie électronique (en espèces ou paiement carte bancaire) du montant de la pré-commande. L'Utilisateur doit nécessairement se déplacer lui-même en Point Agré autorisé pour réaliser la première Transaction Proximité. Un modèle de procuration pour la réalisation d'une opération de paiement de Transaction Proximité est disponible en annexe 1.

ARTICLE 10 – LA RÉALISATION DE TRANSACTIONS PAR LE SERVICE YESBYCASH

- 10.1. L'Utilisateur passe commande sur le site internet du Partenaire et choisit de réaliser le paiement par le Service YesByCash.
- 10.2. L'Utilisateur accepte que les informations listées aux paragraphes (a) et (b) de l'article 5.1 soient directement transmises à l'Emetteur par le Partenaire à chaque demande d'exécution de Transaction Proximité.
- 10.3. Pour pouvoir utiliser le Service YesByCash, l'internaute doit obligatoirement être titulaire d'un porte-monnaie électronique. L'internaute qui n'est pas encore titulaire d'un porte-monnaie électronique prend connaissance et accepte les Conditions Générales du porte-monnaie électronique dans les conditions définies à l'article 3. Un porte-monnaie électronique est créé au nom de l'Utilisateur dans les livres de l'Emetteur. Le Partenaire envoie à l'Emetteur les données nécessaires à l'ouverture du porte-monnaie électronique de l'Utilisateur conformément aux articles 4 et 5 des présentes.
- 10.4. Si l'internaute est déjà titulaire d'un porte-monnaie électronique, les informations transmises à l'occasion de la demande d'exécution d'une Transaction par le Service YesByCash telle que décrit à l'article 10.2 permettent à l'Emetteur d'imputer la demande d'exécution de Transaction au porte-monnaie électronique de l'Utilisateur.
- 10.5. Le Partenaire génère un Code de commande qu'il envoie à l'Utilisateur dans l'email de confirmation. L'Utilisateur est informé de la durée de validité du code de commande, passé ce délai il ne pourra plus réaliser le paiement de la Transaction liée à la pré-commande initiée sur le site internet du Partenaire. Le Code de commande est également envoyé à l'Emetteur et est automatiquement rattaché au porte-monnaie électronique de l'Utilisateur. A défaut de réalisation de cette première Transaction dans le délai imparti, l'Utilisateur est informé que la commande et la demande d'ouverture du porte-monnaie électronique seront annulées.
- 10.6. L'Utilisateur se déplace au Point Agréé et présente au distributeur le Code de commande (il peut notamment le recopier, l'imprimer ou l'afficher sur son smartphone ou sa tablette) et alimente son porte-monnaie électronique (en espèces ou en paiement carte bancaire lorsque ce mode de paiement est accepté par le Point Agréé) du montant de la pré-commande.
- 10.7. Le Point Agréé flashe ou saisit le Code de commande. Si le Code de commande est valide, le Point Agréé vérifie que le montant remis en alimentation du porte-monnaie électronique est suffisant et procède le cas échéant aux vérifications d'identité définies à l'article 5. Il affecte ensuite la Monnaie électronique émise au paiement de la commande pour laquelle l'Utilisateur a souhaité utiliser le Service YesByCash. Le Point Agréé valide la Transaction Proximité et remet un ticket de caisse à l'Utilisateur.
- 10.8. Si le Code de commande est invalide (par exemple, code expiré ou inconnu), le montant de Monnaie électronique chargé insuffisant, ou si le Point Agréé détecte une transaction frauduleuse, ou une tentative d'exécution d'une transaction interdite, la Transaction est refusée.
- 10.9. Le Point Agréé vérifie l'identité de l'Utilisateur conformément à l'article 5 pour toute exécution de Transaction Proximité supérieure à 2500€. Si le Point Agréé ne peut procéder aux vérifications prévues ou suspecte une tentative de fraude il refuse d'exécuter la Transaction et en informe l'Emetteur.
- 10.10. Si l'Utilisateur ne peut pas se déplacer au Point Agréé il peut mandater une autre personne majeure et capable juridiquement, pour le faire à sa place. L'Utilisateur rédige, date et signe une procuration sur papier libre. La personne désignée par l'Utilisateur remet au Point Agréé la procuration signée et lui présente la pièce d'identité de l'Utilisateur et sa propre pièce d'identité ainsi que le Code de commande. Après vérification par le Point Agréé, la personne désignée par l'Utilisateur alimente le porte-monnaie électronique (en espèces ou en paiement carte bancaire lorsque ce mode de paiement est accepté par le Point Agréé) du montant de la pré-commande. L'Utilisateur doit nécessairement se déplacer lui-même en Point Agréé pour réaliser la première Transaction Proximité. Un Modèle de Procuration pour la réalisation d'une opération de paiement de Transaction Proximité disponible en annexe 1.

ARTICLE 11 – LA RÉALISATION DE TRANSACTIONS PAR TICKET PREMIUM

- 11.1. L'Utilisateur peut régler des Transactions au moyen des Ticket Premium qu'il a chargé sur son porte-monnaie électronique.
- 11.2. Les conditions générales Ticket Premium sont disponibles sur le site internet de l'Emetteur à l'adresse www.MyEMoneyPurse.com. Elles sont applicables pour toute utilisation respectivement des Ticket Premium dans le cadre du porte-monnaie électronique et font partie intégrante des présentes. L'Utilisateur qui utilise les Ticket Premium dans le cadre du porte-monnaie électronique peut, par exception aux conditions générales Ticket Premium, régler des Transactions en cumulant des Ticket Premium dans la limite des plafonds prévus à l'article 2.7 des présentes et dans le respect des obligations prévues notamment aux articles 2, 3, 4 et 5 des présentes.
- 11.3. En cas de contradiction entre les dispositions prévues dans les conditions générales Ticket Premium et les dispositions prévues aux présentes concernant l'utilisation des Ticket Premium dans le cadre du porte-monnaie électronique, ces dernières prévaudront.

ARTICLE 12 – CONSENTEMENT DE L'UTILISATEUR À L'EXÉCUTION D'UNE TRANSACTION

- 12.1. Une opération de paiement est autorisée si l'Utilisateur a donné son consentement à son exécution. Dès que l'ordre de paiement a été reçu par l'Emetteur il ne peut plus être révoqué.
- 12.2. Pour les paiements effectués par le solde de Monnaie électronique disponible sur le porte-monnaie électronique, l'Utilisateur est réputé donner son consentement en saisissant son identifiant et son mot de passe et en confirmant la validation de l'ordre de paiement par clic internet. Dès la validation de l'ordre de paiement par l'Utilisateur, l'Emetteur est réputé avoir reçu l'ordre de paiement.
- 12.3. Pour les paiements effectués par Transactions Proximité, l'Utilisateur est réputé donner son consentement en présentant au Point Agréé le Code de commande aux fins d'exécutions de la Transaction. Dès que le

Point agréé saisit ou flashe le Code de commande, l'Emetteur est réputé avoir reçu l'ordre de paiement.

- 12.4. Pour les paiements effectués par l'utilisation des Ticket Premium disponibles dans le porte-monnaie électronique, l'Utilisateur est réputé donner son consentement en saisissant les 16 chiffres identifiant du Ticket Premium. Dès que l'Utilisateur saisit et valide l'envoi des 16 chiffres sur le site internet, l'Emetteur est réputé avoir reçu l'ordre de paiement.

ARTICLE 13 – EXÉCUTION DE L'ORDRE DE PAIEMENT

- 13.1. Une fois l'ordre de paiement reçu par l'Emetteur et les contrôles relatifs à la Transaction effectués, l'Emetteur procède dans les meilleurs délais à l'exécution de la Transaction, sauf exceptions telles que prévues aux articles 13.2 et 13.3 des présentes.
- 13.2. L'Emetteur se réserve le droit de bloquer le porte-monnaie électronique pour des raisons objectivement motivées ayant trait à la sécurité du porte-monnaie électronique, à la présomption d'utilisation non autorisée ou frauduleuse du porte-monnaie électronique. Il notifie sa décision dès que possible à l'Utilisateur sauf interdiction en vertu d'une législation de l'Union européenne ou nationale. L'Emetteur débloque le porte-monnaie électronique dès lors que les raisons justifiant le blocage n'existent plus. L'Utilisateur peut contacter le service client pour demander le déblocage du porte-monnaie électronique.
- 13.3. L'Emetteur se réserve la possibilité de refuser d'exécuter l'ordre de paiement passé par l'Utilisateur. Il notifie dès que possible à l'Utilisateur son refus d'exécuter l'ordre de paiement et lui en donne, sauf interdiction en vertu d'une législation de l'Union européenne ou nationale, les motifs. Si le refus est consécutif à une erreur matérielle, il indique à l'Utilisateur la procédure à suivre pour corriger cette erreur. L'Emetteur se réserve la possibilité d'imputer des frais à l'Utilisateur pour une telle notification.

ARTICLE 14 – DURÉE DE VALIDITÉ DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 14.1. Le service de porte-monnaie électronique est souscrit pour une durée minimum de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. L'Utilisateur peut résilier le présent con-

trat dans les conditions définies à l'article 24 des présentes et obtenir le remboursement du solde restant dû dans les conditions prévues aux articles 17 à 19 des présentes.

- 14.2. Chaque Ticket Premium a une durée de validité déterminée expirant à la date inscrite sur le Ticket Premium.
- 14.3. Le contrat de porte-monnaie électronique établi entre l'Utilisateur et l'Emetteur en vertu des présentes, prend fin en cas de décès de l'Utilisateur. Le solde sera remboursé aux ayants-droits de l'Utilisateur justifiant de cette qualité, conformément aux dispositions légales applicables.
- 14.4. Le contrat prend fin en cas de refus de l'Utilisateur d'une modification des conditions générales, comme prévu à l'article 23 des présentes. L'Utilisateur peut obtenir le remboursement du solde restant dû dans les conditions prévues aux articles 17 à 19.

ARTICLE 15 – ALIMENTATION (CHARGEMENT ET RECHARGEMENT) DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 15.1. L'Utilisateur peut alimenter son porte-monnaie électronique auprès d'un Point de vente par remise de fonds effectuée en espèces ou par carte bancaire :
- en achetant des Ticket Premium ;
 - en utilisant le Service Cdiscount Paiement Cash,
 - en utilisant le Service YesByCash.
- 15.2. Si l'Utilisateur a paramétré son mot de passe tel que décrit à l'article 7.6., il peut également alimenter son porte-monnaie électronique en ligne sur le site internet www.MyEmoneyPurse.com par les deux moyens suivants :
- par des Ticket Premium ;
 - par carte bancaire au moyen d'un procédé d'authentification de type 3DSecure.

ARTICLE 16 – DISPOSITIF DE SÉCURITÉ PERSONNALISÉ DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 16.1. Selon les modalités définies à l'article 7.6 des présentes, l'Utilisateur choisit un mot de passe et se voit fournir un identifiant unique lui permettant d'accéder à son porte-monnaie électronique en ligne.

16.2. L'identifiant et le mot de passe constituent ensemble un dispositif de sécurité personnalisé permettant d'authentifier l'Utilisateur dans les situations suivantes :

- lorsqu'il accède à son porte-monnaie électronique en ligne tel que décrit à l'article 7,
- lorsqu'il alimente son porte-monnaie électronique à partir du site Internet de l'Emetteur tel que décrit à l'article 15.2 des présentes,
- lorsqu'il exécute une opération de paiement à partir du solde de Monnaie électronique disponible sur le porte-monnaie électronique tel que décrit aux articles 8 et 12.2.

ARTICLE 17 – REMBOURSEMENT DE LA MONNAIE ÉLECTRONIQUE PRÉSENTE SUR LE PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE

- 17.1. Les unités de Monnaie électronique sont remboursées par l'Emetteur à l'Utilisateur lorsque ce dernier en fait la demande. L'Emetteur est responsable du remboursement de la Monnaie électronique présente sur le porte-monnaie électronique au profit de l'Utilisateur qui lui demande.
- 17.2. L'Utilisateur peut demander le remboursement de tout ou partie de la Monnaie électronique disponible sur le porte-monnaie électronique détenue lorsqu'il adresse sa demande à l'Emetteur avant le terme stipulé aux présentes, hors cas de résiliation du contrat. Si l'Utilisateur adresse sa demande de remboursement dans le délai d'un an à compter du terme stipulé au contrat ou dans le cadre d'une résiliation du contrat, il recevra le remboursement du solde de la Monnaie électronique détenue sur le porte-monnaie électronique.
- 17.3. Le remboursement fait, le cas échéant, l'objet d'une facturation de frais définis à l'article 19 des présentes. Ces frais seront déduits par compensation du solde de Monnaie électronique.
- 17.4. L'Utilisateur choisit le remboursement par virement bancaire à destination d'un compte bancaire ou d'un compte de paiement ouvert au nom de l'Utilisateur. Le remboursement est effectué par l'Emetteur dans un délai de trente (30) jours ouvrables. Si l'Utilisateur souhaite que le remboursement soit effectué en espèces, il conviendra qu'il

se rapproche de l'Emetteur pour convenir de dispositions appropriées. L'Utilisateur est informé que les Points de vente ne sont pas habilités à procéder à des remboursements en espèces.

17.5. Dans tous les cas, pour obtenir le remboursement l'Utilisateur doit adresser un courrier à l'Emetteur et communiquer au moins les éléments suivants, l'Emetteur pouvant le cas échéant demander des éléments complémentaires:

- le numéro de référence du porte-monnaie électronique,
- le R.I.B (relevé d'identité bancaire) du compte sur lequel l'Utilisateur souhaite recevoir le remboursement,
- une copie recto verso de la pièce d'identité de l'Utilisateur,
- les nom, prénom et adresse complète (rue, numéro de rue, ville, code postal et, Pays) de l'Utilisateur,

17.6. La demande de remboursement doit être envoyée à l'adresse suivante : TSI – Service Apres Vente 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux.

ARTICLE 18 – FRAIS

18.1. Frais de tenue et de gestion du porte-monnaie électronique :

- frais de souscription du porte-monnaie électronique : Gratuit
- frais de tenue et de gestion du porte-monnaie électronique : Gratuit
- frais d'utilisation du Service Cdiscount Paiement Cash : Gratuit
- frais d'utilisation du Service YesByCash : Gratuit
- frais de consultation de l'historique des Transactions : Gratuit
- frais pour notification de refus d'exécution d'une Transaction en raison d'une erreur matérielle de l'Utilisateur : Gratuit
- frais de gestion de ticket périmé : des frais de gestion, d'un montant de 6 euros par mois, sont prélevés sur le solde de tout Ticket Premium non intégralement utilisé à l'expiration du délai d'un an et un jour

après le terme indiqué sur le Ticket Premium au sens de l'article 5 des présentes CG.

18.2. Des frais de remboursement seront appliqués par l'Emetteur dans les conditions définies à l'article 19.

ARTICLE 19 – FRAIS DE REMBOURSEMENT

19.1. Conformément à l'article L. 133-31 du Code monétaire et financier, il sera appliqué des frais consécutifs au remboursement exclusivement dans les cas suivants:

- la demande de remboursement est antérieure au terme prévu aux présentes;
- l'Utilisateur résilie sa souscription au service avant le terme indiqué aux présentes ;
- l'Utilisateur demande le remboursement plus d'un an et un jour après le terme prévu aux présentes.

19.2. Les frais de remboursement appliqués sont de 6 euros et sont déduits directement du solde de Monnaie électronique disponible sur le porte-monnaie électronique.

ARTICLE 20 – OBLIGATION DE SÉCURITÉ DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE PAR L'UTILISATEUR

20.1. L'Utilisateur prend toutes mesures raisonnables pour préserver la sécurité :

- de son porte-monnaie électronique,
- des dispositifs de sécurité personnalisés qui lui ont été remis pour accéder à son porte-monnaie électronique en ligne et procéder à l'exécution de Transactions directement effectuées par le porte-monnaie électroniques, en particulier il conserve son mot de passe et son identifiant unique dans un endroit sûr,
- de son (ses) Ticket(s) Premium,

20.2. L'Utilisateur utilise le porte-monnaie électronique conformément aux conditions régissant son utilisation.

20.3. L'Utilisateur signale, sans tarder, à l'Emetteur toute opération de paiement non autorisée ou mal exécutée, et au plus tard dans les treize mois suivant la date de débit sous peine de forclusion.

- 20.4. L'Utilisateur informe sans délai l'Emetteur de toute suspicion de perte, vol ou communication de ses dispositifs de sécurité personnalisés mais également en cas de suspicion de perte ou de vol des données du Ticket Premium ou en cas de perte ou de vol du Ticket Premium, conformément aux conditions générales Ticket Premium.
- 20.5. L'Utilisateur doit vérifier l'exactitude des mentions portées sur le relevé de Transactions disponible sur son porte-monnaie électronique en ligne qu'il peut imprimer et conserver.

ARTICLE 21 – OBLIGATION DE SÉCURITÉ DU PORTE-MONNAIE ÉLECTRONIQUE PAR L'EMETTEUR

- 21.1. L'Emetteur s'assure que les dispositifs de sécurité personnalisés du porte-monnaie électronique ne sont pas accessibles à d'autres personnes que l'Utilisateur.
- 21.2. L'Emetteur met en place les moyens appropriés permettant à l'Utilisateur de procéder à tout moment à l'information prévue aux articles 20.3 et 20.4, en mettant à sa disposition un numéro de téléphone dédié : 01 82 97 05 01 et une adresse email spécifique contact@tsi-payment.com
- 21.3. Lorsque l'Utilisateur a procédé à l'information prévue aux articles 20.3 et 20.4, l'Emetteur lui fournit, sur demande et pendant dix-huit (18) mois à compter de l'information faite par celui-ci, les éléments lui permettant de prouver qu'il a procédé à cette information.
- 21.4. Si l'Emetteur est informé dans le sens des dispositions de l'Article 20.4, il empêche toute utilisation du porte-monnaie électronique.

ARTICLE 22 – RESPONSABILITÉ DES OPÉRATIONS DE PAIEMENT NON AUTORISÉES OU MAL EXÉCUTÉES

- 22.1. En cas d'opération de paiement non autorisée signalée par l'Utilisateur dans les conditions prévues à l'article 20.4 et dument constatée par l'Emetteur sans que la responsabilité de l'Utilisateur ne soit engagée, l'Emetteur rembourse immédiatement à l'Utilisateur le montant de l'opération non autorisée et, le cas échéant, rétablit le porte-monnaie électronique débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu. Les Transactions Proximité et les Transactions par

Ticket Premium qui auront été exécutées antérieurement à la notification de l'Utilisateur ne pourront pas être remboursées à l'Utilisateur.

- 22.2. Dans le cas d'une opération de paiement mal exécutée tel qu'évoqué à l'article 20.3 et sans préjudice de la responsabilité de l'Emetteur, ce dernier s'efforce immédiatement, sur la demande de l'Utilisateur, de retrouver la trace de l'opération de paiement et notifie le résultat de sa recherche à l'Utilisateur. Si l'Emetteur est responsable de la mauvaise exécution il rétablit la situation vis-à-vis de l'Utilisateur et du Partenaire, toutefois si cela s'avère impossible il restitue à l'Utilisateur le montant de l'opération de paiement mal exécutée et rétablit le porte-monnaie débité dans la situation qui aurait prévalu si l'opération de paiement mal exécutée n'avait pas eu lieu.

ARTICLE 23 – MODIFICATION DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 23.1. L'Emetteur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales (en ce inclus les frais définis aux articles 18 et 19 des présentes ou la cession du contrat à toute société désignée par l'Emetteur), en indiquant les changements sur le site de l'Emetteur www.MyEMoneyPurse.com deux (2) mois avant leur entrée en vigueur et en envoyant à l'Utilisateur par email les modifications envisagées. Par exception, toute disposition législative ou réglementaire rendant nécessaire la modification de tout ou partie des Conditions Générales sera applicable, sans préavis, dès sa date d'entrée en vigueur.
- 23.2. L'Utilisateur peut s'opposer à ces modifications à tout moment pendant le délai de 2 mois, en envoyant un email à l'adresse contact@tsi-payment.com. A défaut, les modifications sont réputées acceptées et les nouvelles conditions générales en ligne prévalent sur les conditions générales précédentes notamment en versions imprimées.
- 23.3. En s'opposant aux nouvelles conditions générales l'Utilisateur résilie le contrat avec effet immédiat. Dans ce cas les dispositions de l'article 24.1 s'appliquent.

ARTICLE 24 – RÉSILIATION

- 24.1. En cas de résiliation, l'Utilisateur pourra se faire rembourser le solde restant sur son porte-monnaie électronique après dénoue-

ment des opérations en cours dans les conditions définies aux articles 17 à 19.

- 24.2. Résiliation anticipée à la demande de l'Utilisateur. L'Utilisateur peut demander la résiliation à tout moment et sans préavis.
- 24.3. L'Emetteur peut résilier à tout moment sans frais le présent contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, moyennant un préavis de deux mois.
- 24.4. L'Emetteur peut résilier sans frais et sans préavis le présent contrat pour manquement grave aux Conditions générales, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans les hypothèses suivantes :
- en cas de transmission d'informations personnelles et/ou de justificatifs inexacts, faux ou périmés lors de la souscription au porte-monnaie électronique, en cas de demande de l'Emetteur ou en cas de non mise à jour de ces informations et/ou justificatifs ;
 - en cas d'utilisation du porte-monnaie électronique par l'Utilisateur, pour un usage ou dans des conditions non conformes aux Conditions générales et/ou aux lois et règlements en vigueur, notamment en cas de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme ou de soupçon d'une telle activité,
 - en cas de non-paiement des frais qui vous sont facturés comme prévu aux articles 18 et 19.

ARTICLE 25 – PROTECTION DES FONDS

Tous les fonds collectés en contrepartie de l'émission de monnaie électronique par l'Emetteur sont protégés conformément aux dispositions prévues à l'Article L. 526-32 du Code monétaire et financier.

ARTICLE 26 - CONVENTION DE PREUVE

- 26.1. Les données enregistrées par le système informatique de l'Emetteur et de ses sous-traitants constitueront une preuve des alimentations du porte-monnaie électronique effectués par l'Utilisateur que ce soit sur le site de l'Emetteur www.MyEmoneyPurse.com ou bien auprès de Points de vente.
- 26.2. Les données enregistrées par le système informatique de l'Emetteur et de ses sous-traitants constitueront une preuve des

achats réalisés par l'Utilisateur sur le site Internet du Partenaire.

ARTICLE 27 – RESPONSABILITÉ

- 27.1. L'Emetteur n'est responsable que des dommages directs subis par l'Utilisateur, et ceci dans la limite du solde de Monnaie électronique restant dû à l'Utilisateur, à l'exclusion de tous dommages indirects.
- 27.2. L'Emetteur et ses Points de vente et sous-traitants font leurs meilleurs efforts pour vous fournir un service continu et de qualité. Cependant, l'Emetteur ne garantit pas la disponibilité permanente des Points de vente et des Partenaires.
- 27.3. L'Emetteur fournit ses meilleurs efforts pour fournir à l'Utilisateur un service dans des conditions de sécurité optimales. Cependant, l'Emetteur ne saurait être tenu responsable des défaillances dans la sécurité du service hors de son contrôle, notamment du fait de l'Utilisateur ou du fait de tout tiers intervenant dans l'exécution du service ou des Transactions et notamment du Partenaire dans le cadre de Transactions Proximité.
- 27.4. L'Emetteur exclut toute responsabilité en cas d'utilisation du porte-monnaie électronique sur un site Internet n'appartenant pas au réseau de Partenaires dont la liste à jour est disponible à l'adresse www.MyEmoneyPurse.com ainsi qu'en cas de refus, par un Partenaire d'accepter le paiement d'un bien ou d'un service par le porte-monnaie électronique ou les services qui y sont associés.
- 27.5. L'Emetteur exclut toute responsabilité au titre des défaillances des tiers intervenants dans l'exécution du service et des Transactions : autres prestataires de services de paiement, exploitants de systèmes de paiement, opérateurs de télécommunications, commerçants, services postaux, etc.
- 27.6. L'Emetteur ne saurait être engagé en cas d'inexécution du contrat lorsque cette inexécution résulte de manière directe ou indirecte de l'application d'obligations légales prévues par des législations nationales ou communautaires de toute nature, notamment et sans que cela soit limitatif, à des obligations liées à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
- 27.7. L'Emetteur n'est pas responsable du préjudice causé à l'Utilisateur en cas de surve-

nance d'un cas de force majeure, entendu au sens du code civil et de la jurisprudence française.

- 27.8. L'Émetteur décline toute responsabilité quant aux biens et services payés au moyen du porte-monnaie électronique. Tout litige portant sur les biens ou services réglés doit être réglé directement avec le Partenaire en cause.

ARTICLE 28 - DONNÉES PERSONNELLES

- 28.1. La communication de vos données personnelles est obligatoire pour la fourniture et la sécurisation du porte-monnaie électronique.

- 28.2. La souscription, l'alimentation et l'utilisation de ce porte-monnaie électronique donnent lieu à la collecte, au traitement et à la conservation de données à caractère personnel concernant l'Utilisateur. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'ouverture de votre porte-monnaie électronique, la fourniture des services que vous demandez et la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.

- 28.3. L'Utilisateur accepte que ses données personnelles qui sont destinées à l'Émetteur, puissent être transmises au Points de vente et aux sous-traitants de l'Émetteur établis dans l'Union Européenne pour les raisons évoquées ci-dessus. Les Points de vente et sous-traitants de l'Émetteur sont soumis à des obligations de confidentialité.

- 28.4. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, l'Utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Ce droit peut être exercé en adressant une demande écrite à l'Émetteur à l'adresse suivante : TSI 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux ou par email : contact@tsi-payment.com.

- 28.5. L'Utilisateur est informé que, conformément à la réglementation bancaire, les données relatives au porte-monnaie électronique sont conservées pendant 5 ans, même après fermeture du porte-monnaie électronique.

- 28.6. Les données personnelles de l'Utilisateur ne seront pas transmises à des tiers aux fins de prospection commerciale, sans l'accord préalable de l'Utilisateur.

- 28.7 L'Utilisateur peut s'opposer à l'utilisation de ses données personnelles par l'Émetteur à

des fins promotionnelles, en adressant à l'Émetteur un email à l'adresse suivante : contact@tsi-payment.com

ARTICLE29 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 29.1. L'Émetteur conserve la propriété exclusive, pleine et entière, de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle attachés au porte-monnaie électronique et aux services associés, tels que les logiciels, site internet, noms de domaines, marques, logos ou autres signes distinctifs y afférents détenus par l'Émetteur.

- 29.2. L'Utilisateur ne bénéficie d'aucune cession, licence de droits d'aucune sorte.

ARTICLE30 – COMMUNICATIONS

- 30.1. Les communications entre l'Émetteur et l'Utilisateur se font en langue française.

- 30.2. Les notifications adressées à l'Utilisateur, relativement aux présentes conditions générales sont considérées comme étant valablement transmises, quand elles sont adressées aux coordonnées email renseignées conformément à la procédure prévue aux articles 4 et 5.

- 30.3 Les notifications adressées à l'Émetteur, sont considérées comme étant valablement transmises, quand elles sont adressées aux coordonnées suivantes :

– email : contact@tsi-payment.com

– adresse postale : TSI 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux.

- 29.4. Le service client de l'Émetteur est accessible du lundi au vendredi, de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 au 01 82 97 05 01.

ARTICLE 31 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

- 31.1. Les présentes conditions générales sont régies par le droit français.

- 31.2. Toute réclamation motivée peut être formulée en ligne via un module de service après-vente accessible à contact@tsi-payment.com ou transmise par écrit à : TSI, Service Après-Vente : 13-15 rue Jean Jaurès, 92800 Puteaux.

- 31.3. Conformément à l'article L. 316-1 du Code Monétaire et Financier, à réception de la réclamation, en cas d'échec de la réclamation précitée, l'Utilisateur peut saisir le médiateur à l'adresse suivante : Monsieur le Médiateur

de l'ASF (Association française des sociétés financières) 75854 Paris cedex 17. Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties. Cette procédure de médiation est gratuite.

- 31.4. À défaut d'accord amiable, tout litige survenant à l'occasion du présent contrat, en ce qui concerne son interprétation ou son exécution, relèvera la compétence des juridictions de Nanterre, sauf disposition impérative contraire du droit de la consommation.

ANNEXE 1

Modèle de Procuration pour la réalisation d'une opération de paiement en Transaction Proximité :

Je soussigné(e),.....(*nom, prénom*), demeurant.....(*adresse de l'Utilisateur*), né(e) le..... à(*date et lieu de naissance de l'Utilisateur*), donne procuration à M. (ou Mme)....., demeurant.....(*précisez l'adresse de votre mandataire*), né(e) le..... à(*date et lieu de naissance*), pour réaliser pour mon compte la Transaction Proximité correspondant au Code de commande N°(*r enseigner le code*). Date....., Signature de l'Utilisateur.....